



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation : 15/12/2025

Date d'affichage : 15/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : CASTA Dominique, BRES Fortuné, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude, RAGNOLO Odile.

Absents représentés : CESARIO Antonio représenté par CASTA Dominique.

Absents non représentés : SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques, POLLET Stéphanie.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme KUENTZ Martine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le maire souhaite la bienvenue aux élus participants ainsi qu'au public présent dans la salle.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, lequel est validé à l'unanimité des élus.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Rapport du Programme Local de l'Habitat Métropole 2025-2030.

Il s'agit d'un porté à connaissance sur le programme local de l'habitat dressé par la métropole Nice Côte d'Azur.

Le volumineux document présenté à l'assemblée retrace le constat et les différentes actions conduites dans le cadre métropolitain afin de pallier les difficultés de logement rencontrées sur le territoire. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote et le document correspondant sera mis à la disposition du public durant 30 jours.

2) Projet microcentrale Vionène.

Le maire rappelle au Conseil municipal le projet de microcentrale sur le vallon de la Vionène, initialement projeté en concertation avec la commune de Roure et à parité avec celle-ci.

Il indique qu'à la suite de difficultés internes, la commune de Roure ne s'est plus manifestée pour poursuivre cette procédure de réalisation de microcentrale et que le bureau d'études s'est ainsi rapproché de la commune de Roubion avec une solution alternative réalisable à 100% sur le territoire communal Roubionnais.

L'intérêt d'un tel projet est multiple

-en ce qu'il permet de générer pour la commune des retombées économiques substantielles, évalué à 20 % du chiffre d'affaires réalisé lors de la production d'électricité avec un minimum de 100 000 € annuels.

-en ce qu'il permet également de réaliser un accès complémentaire au hameau de Vignols via le secteur Falcon et le Suc à partir d'une traîne déjà existante mais qui serait valorisée dans le cadre des travaux afin de ne pas générer le passage d'engins de chantier dans le village. Cet

accès pourrait aussi représenter une alternative en cas de problème sur la piste de Vignols actuelle.

-enfin, il est remarqué qu'un projet de génération d'énergie renouvelable par microcentrale est préférable à la mise en place de fermes photovoltaïques dont l'intégration dans l'environnement est plus compliquée.

DELIBERATION N° 35- 2025

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION HYDROELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUBION

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

- Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal ;

- Rappelle le projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes annexé à la présente délibération, qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la Commune et la société ELEMENTS s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet et relevant du domaine privé et public de la Commune ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, ressource hydraulique, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet hydroélectrique sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait être réalisé.

Considérant que toutefois les articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques disposent qu'une publicité préalable et suffisante doit être organisée pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public afin de permettre aux candidats potentiels de manifester leur intérêt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **L'organisation et la formalisation d'une publicité** d'une durée de trente jours pour appel à manifestation d'intérêt concernant le projet de centrale hydroélectrique a publier dans un journal d'annonces légales ;

➤ **Émet**, par avance, en cas d'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente à l'issue du délai de publicité visé ci-avant, un avis favorable pour que la société ELEMENTS étudie le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune et autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet ;

➤ **Autorise**, par avance en cas d'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente à l'issue du délai de publicité visé ci-avant, Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes jointe, ainsi que tout acte s'y rapportant ;

➤ **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération référencée 17-2025 en date du 07 mai 2025.

3) Projet de salle polyvalente

Le maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération relative au projet de salle polyvalente et halte-garderie situé place des Buisses. Il indique que conformément aux conclusions de la délibération le permis de construire a été déposé et que celui-ci est en cours d'instruction pour une réalisation courant 2026.

4) Compte rendu valorisation financière et comptable DGFiP.

Il s'agit de la présentation aux élus et de l'examen du document de valorisation financière et fiscale 2024 dressé par le SGC Plan du Var.

Ce document fait état en plusieurs tableaux de la santé financière de la commune laquelle est considérée comme très bonne.

5) Droits de place

DELIBERATION N° 36-2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des redevances pour occupation du domaine public notamment dans le cas de déroulement de chantiers, de droits de foire, marchés et manifestations (notamment fête de la transhumance), ainsi que mise en place de terrasses liées à l'exploitation des commerces.

Le conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1er janvier 2026 les tarifs des droits d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

-dépôt de matériaux et déblais, échafaudages et infrastructures de chantier par mètre carré et par jour, un euro.

-droits de foires et marchés relatifs à la fête de la transhumance par mètre linéaire et par jour, deux euros.

-terrasses et étals, par mètre carré et par mois, trois euros.

-dénivellement, par mètre carré et par saison, 10 euros.

Lesdits tarifs s'entendent pour une occupation du domaine public sans ancrage au sol ; chaque période commencée est due en intégralité.

L'encaissement des droits de voirie sera effectué soit dans le cadre de la régie des recettes, soit par établissement d'un titre de recette adressé à l'occupant.

6) Engagement liquidation et mandatement

DELIBERATION N° 37-2025

AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L.1612-1 qui permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du CGCT,

Considérant que jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en 2025 en investissement, s'élèvent hors dette à 1 644 990.30 € (dépenses d'équipement),

Considérant que les crédits ouverts dans l'attente du vote du budget primitif 2026 seront repris au budget lors de son adoption,

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur maximale de 411 247.58 € soit 25 % de 1 644 990.30 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 selon détail ci-après :

	Crédits ouverts au BP 2025	Ouverts par anticipation avant le vote du BP2025
21 - Immobilisation corporelles (hors opérations) - Total chapitre	46 300,00	11 575,00
23 - Immobilisations en cours -Total chapitre	246 487,70	61 621,93
Opération n° 104 - DEFENSE INCENDIE	2 000,00	500,00
Opération n° 152 - INFORMATISATION SERVICES COMMUNAUX	3 000,00	750,00
Opération n° 162 - EQUIPEMENT GITES COMMUNAUX	3 192,18	798,05
Opération n° 190 - NOUVEL HOTEL DE VILLE	5 268,42	1 317,11
Opération n° 215 - HABITATS INSOLITES	160 000,00	40 000,00
Opération n° 219 - ETUDES DIVERSIFICATION ACTIVITES ÉTÉ	15 600,00	3 900,00
Opération n° 220 - CREATION SALLE POLYVALENTE/GARDERIE	699 992,00	174 998,00
Opération n° 221 - DYNAMISATION DU CENTRE BOURG	50 000,00	12 500,00
Opération n° 222 - CREATION D'UN LOGEMENT AU VILLAGE	16 250,00	0,00
Opération n° 223 - AMENAGEMENT JARDIN ENFANTS JEUX D'EAU	276 900,00	69 225,00
Opération n° 224 - CREATION PARC AUX ANES	60 000,00	0,00
Opération n° 225 - CREATION ESPACE GLISSE NATURE	60 000,00	0,00

Soit 377 185.08 € (inférieur au plafond autorisé de 411 247.58 €)

7) Questions diverses

Association les chats du Mercantour :

Il s'agit de réfléchir sur la proposition d'une association qui travaille avec les communes de la vallée dans le cadre de la stérilisation de chats errants afin d'éviter leur prolifération anarchique et ce également pour le bien-être animal. Une réflexion plus complète sera conduite sur ce sujet.

Mutuelle communale :

Le maire fait état d'une réflexion actuellement conduite par la municipalité sur la mise en place potentielle d'une mutuelle communale destinée aux administrés qui le souhaiteraient dans le but de les faire profiter de garanties essentielles à des tarifs maîtrisés. Une étude relative à ce besoin sera conduite avant de délibérer sur ce dossier.

Habillage conteneurs, dispositif de traitement des eaux, lieu-dit Praréon :

Monsieur Perez, conseiller municipal, indique qu'il y aurait lieu de réfléchir à l'habillage du dispositif de traitement de l'eau potable réalisé dans des conteneurs disposés sur une surlargeur de la RM30 au lieu-dit Praréon, ces dispositifs étant appelés à durer dans le temps








Une réflexion sera conduite sur ce sujet avec les services REA en association avec d'autres solutions artistiques.

La séance est levée à 19 h 00

**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT À LA SEANCE
DU 25 OCTOBRE 2025**

N°35-2025	PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION HYDROELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUBION
N°36-2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°37-2025	AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>NOM PRENOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
BRUNO Philip	
CASTA Dominique	
LEONARDO Nicole	
BRES Fortuné	
CESARIO Antonio Représenté par CASTA Dominique	P. 
KUENTZ Martine	
PEREZ Claude	
POLLET Stéphanie Représentée par PEREZ Claude	
RAGNOLO Odile	
SALICIS Céline	
SALIMBENI Jacques	